

# L'EXTENSION DU PLATEAU CONTINENTAL AU-DELÀ DES 200 MILLES MARINS : UN ATOUT POUR LA FRANCE

La question de l'extension du plateau continental français est totalement étrangère à l'opinion publique, méconnue des milieux politiques et généralement absente des séminaires et des colloques relatifs à la mer ainsi que des débats sur la politique maritime de notre pays.

À l'exception de quelques spécialistes et de la sphère très étroite des personnalités chargées de l'exécution du programme national EXTension RAisonnée du PLAteau Continental (EXTRAPLAC) destiné à l'extension du plateau continental français au-delà des 200 milles marins, cette question est ignorée.

« La France occupe le deuxième espace maritime au monde avec 11 millions de km<sup>2</sup> répartis sur tous les océans »

Qu'est-ce que le plateau continental étendu ?

Pour la France, qui occupe déjà, derrière les États-Unis, le deuxième espace maritime au monde avec 11 millions de km<sup>2</sup> répartis sur tous les océans, grâce aux Outre-mer, c'est la possibilité :

- d'étendre ses droits souverains sur les ressources naturelles du sol et du sous-sol marins sur près de 2 millions de km<sup>2</sup> supplémentaires ;
- d'acquérir des droits souverains pour l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles sur ces espaces nouveaux ;
- d'accroître sa puissance géostratégique.

L'accès à des richesses potentielles (hydrocarbures, sulfures hydrothermaux, encroûtements cobaltifères, nodules polymétalliques, terres rares, hydrogène naturel, ressources biologiques) peut être un atout considérable pour notre pays s'il

contribue à un nouveau modèle de développement durable, en particulier dans les territoires ultramarins.

« La Convention de Montego Bay de 1982, « véritable constitution des océans », et plus précisément son article 76, donne aux pays côtiers la possibilité d'étendre leur plateau continental au-delà des 200 milles marins. »

La Convention de Montego Bay de 1982, « véritable constitution des océans », et plus précisément son article 76, donne aux pays côtiers la possibilité d'étendre leur plateau continental au-delà des 200 milles marins. Pour ce faire, la France a mis en place le programme EXTRAPLAC.

« L'extension du plateau continental, c'est la possibilité pour la France d'étendre ses droits souverains sur les ressources naturelles du sol et du sous-sols marins sur près de 2 millions de km<sup>2</sup> »

Afin de finaliser la conquête du plateau continental étendu et de mettre en place une véritable politique maritime correspondant à la responsabilité et aux devoirs de la France, le CESE formule un certain nombre de préconisations.



**Gérard Grignon**

est membre du groupe de l'Outre-mer du CESE au titre de Saint-Pierre-et-Miquelon. Il est le Président de la délégation à l'Outre-mer et il siège également à la section de l'économie et des finances. Il est ancien député et ancien président de la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon.

#### Contact :

grignon.g@orange.fr  
01 44 43 60 36/35

## **FINALISER LE PROGRAMME EXTRAPLAC**

Le conseil recommande de :

- préciser et d'assurer le financement de l'achèvement du programme EXTRAPLAC
- déposer auprès de la Commission des limites du plateau continental (CLPC) la demande relative à Saint-Pierre et Miquelon avant la fin de l'année 2013 ; la demande relative à la Polynésie française dès le début de l'année 2014 et la demande relative à Clipperton ;
- régler les problèmes diplomatiques empêchant le traitement du dossier calédonien ;
- fixer et de publier, au fur et à mesure et dans les meilleurs délais, les limites maritimes sur la base des recommandations émises par la CLPC ;
- conforter les moyens budgétaires et humains de la CLPC.

## **UNE FRANCE EXEMPLAIRE FACE À UN ESPACE MARITIME NOUVEAU**

Le Conseil recommande :

- de protéger et de surveiller les espaces concernés par l'extension des droits souverains de la France.
- d'intégrer dans la Loi les dispositions relatives aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique.

### **👉 Un devoir de connaissance des ressources et des écosystèmes marins**

- d'engager un programme national, pluridisciplinaire et ambitieux portant sur la connaissance, l'identification et la quantification des ressources du sol et du sous-sol du plateau continental étendu ;
- de mettre en place, en lien avec le « Programme mer », un programme de recherche scientifique marine avec pour objectif la connaissance de l'environnement des écosystèmes et des habitats du plateau continental étendu ;
- de conforter le financement de l'Agence des aires marines protégées ;
- d'informer l'Union européenne et de l'associer aux différents programmes de la politique maritime française.

### **👉 Une responsabilité relative à l'encadrement juridique des activités d'exploration et d'exploitation à établir**

- d'engager un programme de recherche spécialisé dans la technologie des méthodes, des matériels et des engins d'exploration et d'exploitation des fonds marins dans les grandes profondeurs ;
- d'établir dans les meilleurs délais un encadrement juridique des activités d'exploration et d'exploitation et de recherches scientifiques sur le plateau continental étendu et plus particulièrement de réformer le code minier pour l'adapter à la situation spécifique du plateau continental étendu au sein des espaces maritimes.

### **👉 Un devoir d'implication et d'intégration des territoires ultramarins à l'élaboration de la politique maritime de notre pays**

- de renforcer la coopération régionale des territoires ultramarins en matière de gestion des ressources de la mer ;
- d'informer et d'impliquer les exécutifs des différentes collectivités ultramarines à toutes les décisions et opérations qui touchent à la politique de la mer. Les acteurs de la société civile doivent aussi être associés ;
- de prendre les dispositions qui permettront à ces territoires d'accéder à des ressources nouvelles et à la création des activités économiques concomitantes. Pour ce faire, en tant que de besoin, des dispositions législatives et réglementaires relatives aux compétences des collectivités ultramarines devront être adaptées et effectivement appliquées ;
- de mener une réflexion sur l'établissement d'un inventaire des formations destinées aux jeunes ultramarins aux activités générées par les ressources du plateau continental étendu ;
- d'anticiper sur un schéma d'aménagement et d'équipements structurels relatif aux futures activités générées par les ressources du plateau continental étendu.

### **👉 L'élaboration d'une véritable politique maritime ambitieuse**

- d'élaborer une grande loi sur les océans afin de rassembler l'ensemble des législations et réglementations définissant et accompagnant le développement de la politique maritime de notre pays ;
- d'établir annuellement un document de politique transversale intitulé « politique maritime de la France » ;
- d'organiser annuellement au Parlement un débat sur le thème de la politique maritime française, sur la base d'un document de politique transversale ;
- d'inscrire systématiquement à l'ordre du jour de la réunion du CIMER, que le CESE souhaite annuelle, la finalisation du programme EXTRAPLAC.